

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 28 JANVIER 1880.

DROITS D'ENTRÉE SUR LES PRODUITS AGRICOLES.

(Pétitions d'agriculteurs et des membres du conseil communal de Romerée, présentées
les 28 et 10 décembre 1879.)

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION PERMANENTE DE L'INDUSTRIE ⁽¹⁾, PAR M. MEEUS.

MESSIEURS,

La Chambre a renvoyé à l'examen de la commission permanente de l'industrie quarante-deux pétitions demandant le rétablissement de droits d'entrée sur les produits agricoles et notamment sur le bétail, la viande, les grains et le beurre.

Les pétitionnaires considèrent cette mesure comme indispensable pour prévenir la ruine de l'industrie agricole dans le pays.

Ils attribuent la crise que traverse l'agriculture à l'avalissement des prix des produits agricoles, coïncidant avec une série de mauvaises récoltes, et les inondations qui ont ravagé un grand nombre de localités.

D'après les pétitionnaires, l'avalissement des prix du bétail et des céréales serait la conséquence des importations américaines, et il serait équitable de faire contribuer, sous forme de droits d'entrée, les producteurs étrangers aux charges qui grèvent l'industrie agricole dans le pays.

Les pétitionnaires ajoutent que le Trésor trouverait dans la mesure qu'ils préconisent une précieuse ressource dans un moment où le Gouvernement est obligé de se créer de nouveaux revenus.

⁽¹⁾ La commission est composée de MM. VAN ISEGHEM, *président*, HOUTART, JANSSENS, MEEUS, DE HEMPTINNE, DE ROSSIUS, GILLIEUX, PELTZER et BERGE.

La loi du 3 janvier 1873 a proclamé la libre entrée des denrées alimentaires, en faisant disparaître les droits purement fiscaux qui les grevaient encore.

Cette loi a été votée à l'unanimité à la Chambre (trois membres seulement se sont abstenus), et n'a rencontré au Sénat que sept opposants et une abstention.

Dans le cours de la discussion de cette loi dans les deux Chambres, pas une voix ne s'est élevée pour réclamer une protection quelconque en faveur des produits de l'industrie agricole nationale.

C'est l'intérêt du Trésor qui a dicté au Sénat les votes négatifs.

Dans cette situation votre commission a cru qu'il était inutile d'examiner la question de savoir s'il convient, dans l'intérêt général du pays, de rétablir des droits protecteurs en faveur de l'agriculture.

Cette question est définitivement jugée dans le sens négatif.

Cependant les souffrances de l'agriculture sont incontestables. Il n'est pas sans intérêt d'en rechercher les causes et d'indiquer les mesures qui peuvent, ou en prévenir le retour, ou en atténuer les fâcheuses conséquences.

Les pétitionnaires attribuent la crise agricole à deux causes : les mauvaises récoltes, et les inondations partielles, d'une part; la baisse des prix des produits agricoles ensuite des importations étrangères, principalement de l'Amérique, d'autre part.

La première cause est incontestable. Chacun se rappelle les pluies presque constantes et la température froide du printemps et d'une partie de l'été de 1879, ainsi que les inondations qui ont ravagé un grand nombre de localités.

S'il n'est pas possible de prévenir les mauvaises récoltes dues à des causes climatiques, il est au pouvoir de l'État d'empêcher les désastres que causent dans beaucoup de localités, presque périodiquement, l'insuffisance et les mauvaises dispositions de nos fleuves, de nos rivières et de nos cours d'eau. Chaque année des plaintes se font jour et il est grand temps que l'on mette notre agriculture à l'abri d'accidents qui causent des pertes qui se chiffrent par millions. Sans doute de grands travaux ont été entrepris le long de la Meuse; mais là tout n'a pas été fait; et dans les vallées de l'Escaut, de l'Yser et de la Lys, aucune amélioration un peu importante n'a été entreprise.

Votre commission croit devoir appeler la plus sérieuse attention du Gouvernement sur ce point auquel se rattachent de nombreux et légitimes intérêts.

En ce qui concerne l'influence qu'ont eue sur les prix des denrées alimentaires les importations, votre commission pense qu'il ne sera pas sans intérêt de mettre sous les yeux de la Chambre le tableau des importations et des exportations du bétail, de la viande et des céréales pendant les dernières années. Ce tableau est emprunté aux statistiques officielles :

BESTIAUX ET VIANDES.

ESPÈCE.	1869.	1870.	1871.	1872.	1873.	1874.	1875.	1876.	1877	1878.
---------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	------	-------

Importations.

Bovine (têtes)	67,191	66,669	71,597	90,753	81,702	78,820	98,629	99,540	145,086	123,201
Ovine id.	114,067	97,451	142,859	185,426	251,554	174,044	250,019	190,293	221,894	241,160
Porcine id.	64,577	77,085	79,857	89,870	94,747	69,857	60,775	63,499	74,662	64,371
Viandes (kil)	1,278,727	1,205,492	4,535,290	12,821,294	29,808,469	10,520,542	4,852,503	12,898,514	17,534,647	50,509,631

Exportations.

Bovine (têtes) . . .	48,980	56,959	19,868	15,914	25,787	50,555	50,662	41,067	40,095	45,105
Ovine id.	71,842	41,809	55,228	64,896	280,500	211,224	237,272	531,099	226,565	171,512
Porcine id.	68,974	60,490	124,175	95,195	92,555	111,170	101,409	100,488	87,953	97,480
Viandes (kil.)	5,056,938	3,456,202	3,192,900	7,105,985	17,986,824	11,016,494	5,105,017	9,054,747	11,604,818	19,158,598

Nous n'avons pas la statistique pour 1879, mais les dix premiers mois de cette année comparés aux dix premiers mois des deux années précédentes, donnent les résultats suivants :

*Importations.**Espèce :*

	1877.	1878.	1879.
Bovine . . . têtes.	126,700	109,124	101,483
Ovine . . . »	205,127	217,284	196,593
Porcine. . . »	65,527	58,160	74,082

Exportations.

Bovine . . . têtes.	33,425	46,572	37,890
Ovine . . . »	195,247	144,317	95,513
Porcine. . . »	71,933	82,737	103,992

Le nombre de têtes de l'espèce bovine importées des Pays-Bas pendant les dix premiers mois de ces trois années a été de 106,035 en 1877; de 92,480

en 1878; et de 87,314 en 1879. L'importation des États-Unis, nulle en 1877, a été de 90 têtes en 1878, et de 2,372 en 1879.

Il résulte de ces chiffres que l'importation du bétail ne suit pas une progression constante, qu'elle subit, au contraire, des variations importantes. Il en est de même de l'exportation.

Pendant les deux dernières années le nombre de bestiaux de l'espèce bovine importés a été en diminuant. L'importation américaine, qui ne date guère que de 1879, n'a pu réagir sur les prix, puisque le chiffre en est relativement insignifiant, et que l'importation des Pays-Bas a été diminuée pendant cette année du double de ce chiffre.

La baisse des prix du gros bétail dont l'agriculture se plaint, ne peut donc être attribuée à une importation exagérée; elle doit avoir d'autres causes, probablement accidentelles et temporaires, au nombre desquelles on devrait signaler la diminution de la consommation par suite de la crise industrielle et de la baisse des salaires.

En ce qui concerne les grains, voici le tableau des importations et exportations pendant les cinq dernières années dont nous avons la statistique officielle complète.

	1873.	1874.	1875.	1876.	1877.	1878.
Importations (kil.). . . .	677,114,484	757,512,150	686,708,409	925,570,550	821,705,147	1,087,666,177
Exportations id. . . .	202,854,507	246,914,887	185,192,202	520,022,056	279,855,928	597,976,544
Excédant des importations.	494,260,577	510,597,275	501,516,207	605,548,494	541,871,219	689,689,653

Les dix premiers mois des trois dernières années donnent les résultats suivants :

		1877.	1878.	1879.
Importations	kilogr.	677,028,759	879,283,122	1,162,971,086
Exportations	»	230,715,272	320,567,852	486,587,234
Excédant des importat ^{ns} .	»	446,313,487	558,915,290	676,383,852

Les importants excédants des importations sur les exportations pendant les dernières années semblent à première vue justifier les plaintes dont les pétitionnaires se sont fait l'écho.

Mais pour pouvoir juger de l'influence de ces excédants sur les prix de vente, il faudrait connaître les prix moyens des divers articles pendant cette période. Ces éléments de comparaison nous font défaut. Le dernier Annuaire statistique date de 1878 et ne nous donne les chiffres que jusqu'en 1877.

Si nous comparons le prix moyen des principaux articles compris dans la statistique ci-dessus pour l'année 1875, à celui de l'année 1876, pendant laquelle l'excédant des importations sur les exportations s'est augmenté de plus de 100,000,000, nous trouvons les chiffres suivants :

Par 100 kilogrammes :

	1875.	1876.
	—	—
Froment fr.	26 24	28 05
Seigle	19 99	20 28
Orge	22 37	23 92
Avoine	23 17	22 84

Les bas prix ne correspondent donc pas toujours aux grands excédants des importations sur les exportations, et il ne serait pas juste de conclure de l'augmentation de l'importation à l'avalissement des prix sur nos marchés.

Les craintes que le grand développement de notre commerce de céréales a fait concevoir à bon nombre de cultivateurs, semblent donc, tout au moins, exagérées.

Que si, par des années de mauvaise récolte, l'augmentation des importations est venue prévenir une hausse considérable des denrées alimentaires de première nécessité, il faut s'en féliciter. Sans ces importations, l'agriculture aurait fait de ses produits des prix plus rémunérateurs, mais la misère publique aurait créé une situation bien autrement fâcheuse que celle que nous avons à déplorer en ce moment.

Ce qui confirme cette manière de voir, ce sont les prix moyens du froment et du seigle sur les principaux marchés de la Belgique pendant la semaine du 5 au 11 janvier 1880. (*Moniteur*, 19 janvier.)

Ces prix pour le froment varient entre 53 francs à Arlon et fr. 28 44 c^s à Bruges, les 100 kilogrammes. A Anvers nous trouvons le prix à fr. 29 50 c^s; à Bruxelles à fr. 30 20 c^s; à Gand à fr. 31 50 c^s et à Liège à fr. 29 50 c^s.

Les prix du seigle varient entre 24 francs à Anvers et fr. 24 82 c^s à Bruges, les 100 kilogrammes.

Si l'on compare ces prix à ceux de 1875, on trouve une plus value importante, malgré une augmentation des excédants des importations qui ne sera pas beaucoup inférieure à 250,000,000 de kilogrammes pour 1879 sur 1875.

Nous ferons remarquer que les importations de l'Amérique ont été singulièrement favorisées dans les dernières années, et par une série de récoltes extrêmement favorables, et par des prix de frets inconnus jusqu'ici, circonstances que l'on ne peut considérer comme normales.

Votre commission a cru devoir entrer dans ces détails afin de répondre à des préoccupations qui tendent à se généraliser dans les campagnes.

L'influence de l'État se fait tellement sentir en toutes choses, que le public le rend presque instinctivement responsable de tous les événements malheureux qui se produisent, même de ceux sur lesquels il ne peut exercer aucune action.

Ce n'est pas à dire que l'État ne peut ni ne doit rien faire dans l'intérêt de l'agriculture.

Nous avons déjà signalé le devoir qu'il a de veiller au bon écoulement des eaux de manière à favoriser l'assainissement des terres, et à prévenir, en cas de pluies extraordinaires, les inondations. C'est là un service public de pre-

mier ordre qui a été trop négligé, et que l'État nous paraît devoir améliorer en accordant de généreux subsides aux provinces et aux communes.

Nous signalerons encore le développement plus prompt de la voirie vicinale. L'État n'a pas rempli jusqu'ici toutes ses obligations. Il importerait que l'arriéré soit liquidé sans retard, et que l'exécution de travaux reconnus utiles ne soit pas si longtemps retardée par l'insuffisance des crédits de l'État, alors que les provinces et les communes sont disposées à s'imposer des sacrifices.

Les tarifs du chemin de fer ont subi des modifications favorables à l'agriculture. Mais là encore tout n'est pas fait. Indépendamment de la classification des marchandises, l'attention du Gouvernement doit se porter sur la protection accordée à l'étranger par les tarifs du chemin de fer. En général, les produits étrangers jouissent pour le transport sur le territoire belge de faveurs dont sont privés les produits belges. M. Elias signalait le fait à la Chambre dans la séance du 24 décembre 1872; et, M. Malou, alors Ministre des Finances, reconnaissait le bien-fondé de cette observation. « Je suis charmé, disait-il, que M. Elias m'ait donné l'occasion de dire qu'il faut, à mon avis, reviser les tarifs. » Et il ajoutait : « Lorsque nous pratiquons la liberté commerciale, ce ne doit pas être au détriment de notre industrie et au profit de l'industrie étrangère. »

Ce que nous disons des tarifs du chemin de fer, nous devons le dire des tarifs d'abattage des bestiaux établis par certaines villes. Les viandes importées n'étant pas soumises à ce droit, il constitue une charge qui grève exclusivement l'industrie indigène, et qu'il faut par conséquent réduire dans la plus large mesure.

Les industries agricoles méritent de fixer l'attention d'un Gouvernement soucieux des intérêts de l'agriculture. Le dépeuplement des campagnes, et par suite l'augmentation des salaires, est peut-être une des principales causes des souffrances de notre industrie agricole. Dans bien des localités les travaux des champs ne peuvent se faire convenablement, et surtout en temps opportun, par suite de manque de bras. Nous croyons ne pas nous tromper en affirmant que cette circonstance n'est pas sans influence sur le résultat de nos récoltes.

Sans doute l'État ne peut intervenir directement en cette matière, mais il peut contribuer, dans une certaine mesure, à empêcher cette désertion. Un des moyens à employer consiste à favoriser le développement des industries agricoles, et notamment de l'industrie sucrière qui emploie un grand nombre d'ouvriers pendant la morte saison, et leur paye un salaire très-convenable.

Les industries agricoles méritent, à un autre point de vue, la sollicitude du Gouvernement. Toutes emploient les produits du sol, et fournissent à l'agriculture des engrais et une abondante nourriture pour le bétail. Tous les agronomes sont d'accord pour reconnaître que l'établissement d'une de ces grandes industries dans une localité constitue un véritable bienfait.

Nous ne parlerons pas des encouragements à donner à l'agriculture, qui consistent principalement dans les moyens employés pour vulgariser la science agricole par l'enseignement, les conférences et les concours. Ces divers points ont fait l'objet d'une discussion récente (séance du 11 décembre 1879).

Nous nous bornerons à émettre le vœu de voir instituer des conférences agricoles que nous pourrions appeler pratiques ou expérimentales, dans lesquelles l'exposé de la théorie soit confirmé par l'application. C'est ce qui se fait pour les conférences d'horticulture et d'arboriculture, qui, comme l'a constaté M. le Ministre de l'Intérieur, sont beaucoup plus suivies que les conférences agricoles. En agriculture on a bien raison de se défier quelque peu de la théorie. Les essais malheureux qui ont été faits ont inspiré une grande méfiance chez les cultivateurs. Pour les convaincre il faut leur montrer les résultats. C'est ce que M. Georges Ville, le vulgarisateur des engrais chimiques, a compris en installant ses champs d'expériences à Vincennes. Il y aurait lieu de suivre cet exemple, et en tout cas la question mérite d'être étudiée.

Votre commission, Messieurs, d'accord avec l'opinion unanimement partagée par la Chambre, conclut au maintien de la libre entrée des denrées alimentaires proclamée par la loi du 3 janvier 1873. Elle appelle l'attention sérieuse du Gouvernement sur les divers moyens signalés pour améliorer la situation de l'industrie agricole du pays, et vous propose le renvoi des pétitions à MM. les Ministres de l'Intérieur et des Travaux publics.

Le Rapporteur,
EUGÈNE MEEUS.

Le Président,
JEAN VAN ISEGHEM.
